

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2010

**RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES CONJOINTS ET AIDES FAMILIAUX
DU SECTEUR AGRICOLE - (n° 357)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Peiro-----
ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2008 »,

les mots :

« 1^{er} juillet 2010 ou à la date d'effet de la retraite ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de coordination avec la date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} juillet 2010.